

→ Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje)

Cahier des Charges Appel à projet Micro-crèche Paje 2023

Sommaire

1.	LE CONTEXTE NATIONAL	. 3
2.	LE CONTEXTE LOCAL	. 3
	CARTE DES TERRITOIRES CIBLES	. 4
3.	LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET MICRO-CRECHES PAJE	. 5
4.	LES PORTEURS DE PROJETS VISES	. 5
5.	LES PROJETS ELIGIBLES	. 5
6.	LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS	. 6
7.	LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION	. 6
8.	L'EXAMEN DES PROJETS	. 6
9.	LE CALENDRIER	. 6
10.	LES REFERENCES REGLEMENTAIRES	. 6
11.	LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET CONVENTIONNEMENT	. 7
12.	LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES	. 8

1. LE CONTEXTE NATIONAL

Le développement de l'accueil du jeune enfant est une priorité pour la branche Famille de la Sécurité Sociale. C'est pourquoi le plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje), doté de 609,5 millions d'euros a été mis en place en 2019.

L'appel à projet investissement Piaje est une réponse apportée au développement de places en crèche et notamment sur les territoires considérés comme prioritaires, car déficitaires en termes d'équipements.

Les données statistiques relatives au taux de couverture en offre d'accueil petite enfance sont disponibles sur l'Open Data Caf (http://data.caf.fr/site/).

2. LE CONTEXTE LOCAL

En Essonne, la population des enfants de moins de 3 ans progresse de façon différenciée selon les territoires.

Le taux de couverture¹ du département retenu en 2023 s'élève à 49,5 %. L'accueil individuel (offert par les assistants maternels indépendants) représente la part la plus importante de l'offre d'accueil sur le département ; cette part est plus importante sur les zones rurales.

La Caf de l'Essonne veille au développement régulé du secteur de la petite enfance et porte une ambition forte autour de l'accessibilité aux modes d'accueil de tous les enfants. Afin d'équilibrer l'offre, un appel à projet en direction de territoires spécifiques est lancé pour les micro-crèches qui fonctionnent en mode Paje (Prestation d'accueil du jeune enfant). Une enveloppe financière annuelle de 500 000 € est dédiée par la Caf de l'Essonne pour le soutien à ces structures au titre de l'investissement, sous réserve des fonds disponibles.

Ainsi, les micro-crèches Paje sont éligibles au présent appel à projet dans le cadre du Piaje sous réserve du respect des conditions prévues à l'article 5.

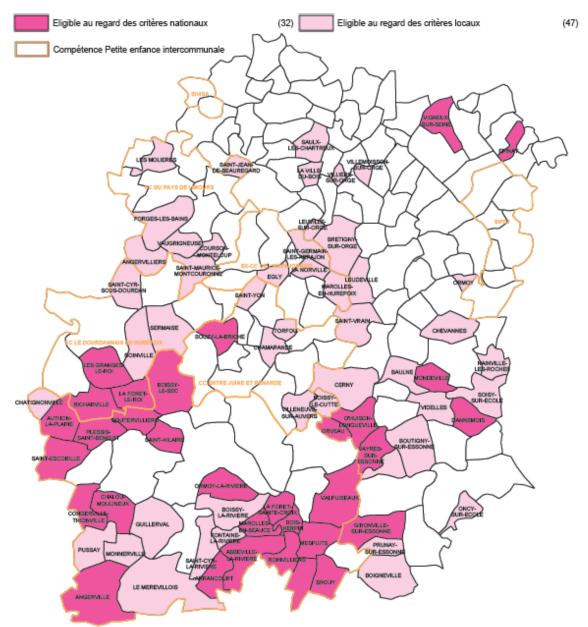
¹ Le taux de couverture rapporte l'offre d'accueil au nombre d'enfants de moins de 3 ans. L'offre d'accueil correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et de salariés employés au domicile des parents.

CARTE DES TERRITOIRES CIBLES

Les communes éligibles au financement des micro-crèches Paje dans le cadre du Piaje

Les micro-crèches Paje sont éligibles au financement dans le cadre du Plan d'investissement pour l'accueil du jeune enfant (Piaje) à condition d'être implantées sur une commune qui répond soit aux critères nationaux fixés par la Cnaf, soit aux critères locaux définis par la Caf de l'Essonne:

- critères nationaux : taux de couverture* inférieur à la moyenne nationale (58 %) et potentiel financier** par habitant inférieur à 900 €
- critères locaux : taux de couverture* inférieur à la moyenne départementale (49,5 %), potentiel financier** par habitant inférieur à la moyenne départementale (1 270 €) et part des enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer allocataire sous le seuil de bas revenus inférieure à la moyenne départementale (28,6 %)



* Le taux de couverture rapporte l'offre d'accueil au nombre d'enfants de moins de 3 ans. L'offre d'accueil correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en Eaje, en classes préélémentaires, auprès d'assistants maternels et de salariés employés au domicile des parents. ** Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) auquel est ajoutée la partie forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat.

3. LES OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJET MICRO-CRECHES PAJE

L'appel à projet est une procédure locale, engagée par la Caf.

Il vise à ancrer un projet de création de places nouvelles sur un territoire au regard des orientations politiques de la Caf et des besoins des familles dans les territoires.

Ainsi, l'appel à projet participe à la promotion de la qualité de l'accueil du jeune enfant et du service rendu aux familles.

4. LES PORTEURS DE PROJETS VISES

Les porteurs de projets pouvant répondre à cet appel à projet doivent être constitués en personne morale.

Il peut s'agir:

- d'une collectivité territoriale : intercommunalité, commune, département ou région ;
- d'un organisme à but non lucratif : association, comité d'entreprise, centre communal d'action sociale (Ccas), établissement public tel qu'un hôpital, fondation, mutuelle, etc. ;
- d'une entreprise du secteur marchand.

5. LES PROJETS ELIGIBLES

Les projets éligibles par cet appel à projet concernent **la création de places nouvelles** de micro-crèches Paje, sans existence préalable d'un local ou par aménagement d'un local existant non affecté préalablement à un Eaje.

Les projets doivent être implantés sur une commune qui répond soit aux critères nationaux fixés par la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf), soit aux critères locaux définis par la Caf de l'Essonne :

- critères nationaux : taux de couverture inférieur à la moyenne nationale (58 %) et potentiel financier par habitant inférieur² à 900 €,
- critères locaux : taux de couverture inférieur à la moyenne départementale (49,5 %), potentiel financier par habitant inférieur à la moyenne départementale (1 270 €) et part des enfants de moins de 3 ans vivant dans un foyer allocataire sous le seuil de bas revenus inférieure à la moyenne départementale (28,6 %).

² Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti) auquel est ajoutée la partie forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement provenant de l'Etat.

Parmi les projets présentés, la Caf procédera à un examen approfondi qui prendra en considération le lieu d'implantation, le taux de couverture du territoire, la viabilité du gestionnaire, la qualité du projet, l'accessibilité tarifaire aux familles.

Il est attendu des porteurs de projet :

- une tarification maximum, conforme au plafond règlementaire³, modulée en fonction des revenus des familles, des heures ou jours de présence de l'enfant accueilli et incluant les couches et les repas,
- le référencement de la structure sur le site internet <u>www.monenfant.fr</u> et la mise à jour régulière des informations,
- l'application des règles relatives à la Paje Cmg « structure » afin que les familles allocataires puissent bénéficier de cette prestation.

6. LES MODALITES DE FINANCEMENT DES PROJETS

Le tableau ci-dessous résume les modalités de financement retenu lors de la création d'un équipement d'accueil du jeune enfant.

Nature du financement	Montant par place nouvelle créée
Socle de base	7 400 €
Majoration « Gros Œuvre »	1 000 €
Majoration « Développement Durable »	700 €
Majoration « Rattrapage Territorial » lié au taux de couverture en mode d'accueil	1 800 €
Majoration « Potentiel financier » modulée en fonction de la richesse du territoire	0 à 6 100 €

Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 80 % des dépenses subventionnables par place (afin qu'il y ait un cofinancement d'au moins 20 %) (cf Annexe).

Le total des subventions ne peut excéder 100% du coût total du projet.

Certaines majorations sont soumises à des critères, étayés dans la circulaire C2021-009.

³ Décret 2014-422 du 24 avril 2014 relatif à la prestation d'accueil du jeune enfant disponible sur le site Légifrance

7. LA CONSTITUTION DES DEMANDES DE SUBVENTION

La Caf met en œuvre un processus dématérialisé.

Ainsi, le dossier est téléchargeable sur :

- le site caf.fr à l'adresse suivante : Partenaires Locaux Caf Essonne
- le site Esprit de famille à l'adresse suivante : Esprit de famille Caf91

Le dossier complété ainsi que les pièces justificatives seront retournés à la Caf par voie dématérialisée :

• à l'adresse suivante : appel-a-projet.cafevry@caf.cnafmail.fr

8. L'EXAMEN DES PROJETS

Les services de la Caf, dès réception des demandes de subventions, instruisent les dossiers et notamment procède à :

- l'examen des conditions d'éligibilité,
- le contrôle de la conformité des documents fournis,
- l'analyse des projets.

9. LE CALENDRIER

L'appel à projet est annuel. Pour l'année 2023, l'appel à projet doit être retourné avant le 1 avril 2023. Un appel à projet complémentaire pourra être lancé en cours d'année.

10. LES REFERENCES REGLEMENTAIRES

La circulaire de mise en œuvre du plan d'investissement d'accueil du jeune Enfant (Piaje) C2021-009 du 2 juin 2021 disponible sur le site caf.fr : <u>Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant | Bienvenue sur Caf.fr</u>

11. LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET DE CONVENTIONNEMENT

Tous les dossiers complets de demande de subvention au titre du Piaje font l'objet d'une instruction par les services de la Caf et d'une décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire, quel que soit le type de projet et le statut du gestionnaire.

L'octroi des fonds relève de la décision souveraine du conseil d'administration ou l'instance déléguée.

En cas d'accord d'octroi d'une subvention, une convention d'objectifs et de financement sera adressée au porteur de projet qui devra être signée au plus tard dans les six mois après la décision du conseil d'administration ou de l'instance délégataire de la Caf.

En cas de refus d'octroi d'une subvention, un refus motivé sera délivré au porteur de projet.

12. LISTE DE PIECES JUSTIFICATIVES OBLIGATOIRES

Pièces justificatives relatives au projet d'investissement :

Le projet socio-éducatif permettant l'inclusion d'enfants en situation de handicap et de pauvreté

Le règlement de fonctionnement

Les plans de la structure validés par la Pmi

L'avis technique des services de la Pmi

Le bilan qualitatif et financier des structures déjà ouvertes par le porteur de projet

Le budget d'investissement et de fonctionnement de la première année de fonctionnement et en année pleine

Le bilan financier de la société ou de l'association

L'étude de besoins

La grille tarifaire mise en place dans l'équipement (et respectant les conditions fixées au point 5)

Les pré-réservations d'employeurs le cas échéant

Le courrier favorable du maire ou du président de l'Epci du territoire d'implantation

Le bail ou l'acte notarié en fonction de la typologie du projet (dans l'hypothèse d'une cession, fournir la copie de l'acte de vente)

Nota Bene : Le montant des dépenses subventionnables utile au calcul de la subvention d'investissement Piaje s'entend hors taxe pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la Tva sur les investissements. A contrario, ce plafond est toutes taxes comprises pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Pièces justificatives relatives aux porteurs de projet

Ces pièces seront à fournir pour le conventionnement, après validation du projet.

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la convention					
Pour les Associations – Mutuelles - Comité d'entreprise						
Existence légale	Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture Pour les mutuelles : récépissé de demande d'immatriculation au registre national des mutuelles Pour les comités d'entreprises : procès-verbal des dernières élections constitutives Numéro SIREN / SIRET					
Vocation	Statuts datés et signés					
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)					
Capacité du contractant	Liste datée des membres du conseil d'administration et du bureau					
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)					
Collectivités territoriale	es - Etablissements publics de coopération					
int	tercommunale (Epci)					
Existence légale	Arrêté préfectoral portant création d'un Epci et détaillant le champ de compétence					
	Numéro SIREN / SIRET					
Vocation	Statuts pour les établissements publics de coopération intercommunale datés et signés (détaillant les champs de compétence)					
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN					
Entreprises – groupements d'entreprises						
Vocation	Statuts datés et signés					
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN, ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide, ou du bénéficiaire de la cession de créance (loi Dailly)					
Existence légale	Numéro SIREN / SIRET					
	Extrait Kbis du registre du commerce délivré par le greffier du Tribunal de commerce, datant de moins de 3 mois					
Pérennité	Compte de résultat et bilan (ou éléments de bilan) relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1)					

Annexe : Les six composantes des dépenses subventionnables

La liste ci-dessous des éléments constitutifs du budget prévisionnel permet de répartir les coûts.

Foncier : Achat de terrain, Achat d'immeuble, Frais de notaire rattachés aux biens relevant de l'opération d'investissement							
Gros œuvre :							
Construction, Extension, Fondations spéciales, Terrassement, Voierie et réseaux divers (VRD) : branchements eaux, électricité, gaz, téléphone	Ravalement, Etanchéité, aire de stationnement, dallages, Démolition,	Couverture, Charpente, Menuiseries extérieures, Volets,					
Aménagement intérieur :							
Menuiseries intérieures, Cloisons, Doublages, Revêtements de sol, Carrelages/faïences, Peintures,	Electricité (courants forts et courants faibles), Plomberie, Chauffage, Ventilation, Climatisation,	Serrurerie, Téléphonie, Sécurité incendie, Signalisation,					
Equipement simple et particulier :							
Mobiliers: cuisine, bureau, dortoir, locaux annexes (type stockage, entretien),	<u>Petits matériels</u> : vaisselle, informatisation,	<u>Puériculture</u> : poussettes, tables à langer,					
Honoraires et Frais adminis	tratifs :						
Maîtrise d'œuvre (architecte ou cabinet d'experts), Aide à maîtrise d'ouvrage, Géomètre, Mission Csp (sécurité), Bureau de contrôle, Etudes, Etudes de sol, Frais bancaires, Toutes Assurances.							
Autres :							
Aménagements extérieurs jardins, clôtures, sols extérieurs		Marketing : Communication, Presse, Publication.					